

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.
Date de convocation du conseil municipal : 03/07/2019.

PRÉSENTS (13) : BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel.

ABSENTS (2) : AUNEAU Florence, JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019070911 Engagement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : la commune de Longeville sur Mer dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013, qui n'a fait l'objet d'aucune procédure de révision ou de modification depuis son approbation.

La présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, cette modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ne concerne que le règlement graphique et les OAP du Plan Local d'Urbanisme. Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

Le projet est situé à l'Ouest du bourg de Longeville sur Mer, le long du chemin de Clouzy.

Le projet porte sur les parcelles cadastrées section AC, numéros 119, 125, 192 et les parcelles cadastrées section ZB 47, 46, 45 pour une surface totale de 37 130 m².

Cette emprise est aujourd'hui en zones UB et UT et la modification consiste à faire tomber le zonage UT prévu initialement sur 8500 m² environ car le projet d'équipement public qui consistait à localiser l'école élémentaire sur ce périmètre ne se réalisera pas. Cela libère donc une emprise considérable et permet donc d'envisager un aménagement d'ensemble global sur le site, ce qui ne pouvait pas être fait auparavant car la zone UT scindait en deux le secteur. Il est donc projeté de prévoir une réglementation unique sur le site, celle de la zone 1AU, qui oblige à la réalisation d'une opération d'ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- de prescrire la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision :

- Majorer la constructibilité de façon significative sur un secteur par modification du zonage et création d'une OAP (article L153-41, 1° du code de l'urbanisme) ;
- Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie ;
- Encourager à la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité et à la mixité sociale
- Favoriser une diversité de population ;
- Conforter le bourg et les principales centralités et combler les espaces laissés libres au sein des zones déjà urbanisées ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 10/07/2019

SLO

ID : 085-218501278-20190709-2019070911-DE

- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées ;
- Limiter l'extension urbaine sur l'espace agricole et naturel.

- D'adopter les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de modification de droit commun du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal ouest France ;
- Mise à disposition du projet de modification de droit commun du PLU sur le site internet de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'art L 121-4 avant la mise à l'enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

Longeville-sur-Mer, le 10/07/2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé Michel BRIDONNEAU



SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE
- 2 DEC. 2020
COURRIER ARRIVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.
Date de convocation du conseil municipal : 29/08/2019.

PRÉSENTS (12) : AUNEAU Florence, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David (arrivé au sujet n°1), LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (2) : JOUSSET Didier a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel et SEGUINET Annie a donné pouvoir à RENAUDIN Nadine

ABSENTS (2) : THIBAUD Mickaël et BIRONNEAU Patrice

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019090408 Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme bilan de la concertation

M. le Maire expose : la présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

Les objectifs attendus sont de :

- Majorer la constructibilité de façon significative sur un secteur par modification du zonage et création d'une Orientation d'Aménagement Programmée (article L153-41, 1° du code de l'urbanisme) ;
- Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie ;
- Encourager à la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité et à la mixité sociale ;
- Favoriser une diversité de population ;
- Conforter le bourg et les principales centralités et combler les espaces laissés libres au sein des zones déjà urbanisées ;
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées ;
- Limiter l'extension urbaine sur l'espace agricole et naturel.

L'objet de cette modification ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération.

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal Ouest France ;
- Mise à disposition du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU sur le site internet de la commune.

Cette concertation a permis à M le Maire de rencontrer sur rendez-vous, des personnes intéressées au projet.

La réunion publique du 1^{er} août 2019 a rassemblé environ 20 personnes qui ont questionné sur le nombre de parcelles concernées et leur localisation, sur la nécessité de retirer 2 parcelles qui n'ont pas d'intérêt à être incluses dans le projet, sur la nature et le type d'aménagement qui sera prévu au centre de l'opération, si l'urbanisation se fera en plusieurs tranches et à quelle échéance elle se réalisera.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet.

M MIGNÉ se fait préciser le délai de la procédure en cours.

M JARRY précise que le zonage en 1 AU va permettre d'organiser l'urbanisation et la densification tout en évitant une urbanisation diffuse sur une ou des parcelles classées en U.

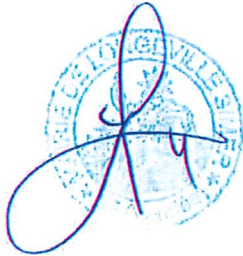
Vu la délibération du conseil municipal n°2019070911 engageant la modification de droit commun n° 1 du PLU,

Vu le projet de modification de droit commun n° 1 présenté,

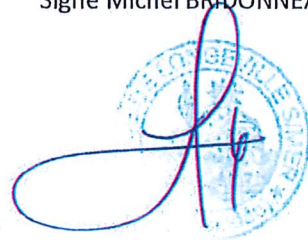
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU qui a été notifié aux Personnes Publiques Associées fera l'objet d'une enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.



A Longeville-sur-Mer, le 06/09/2019
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé Michel BRIDONNEAU



SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

- 2 DEC. 2020

COURRIER ARRIVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2020.

PRÉSENTS (15) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (3) : AUNEAU Florence, DENIS Irène a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick. VILLAIN Emilia a donné pouvoir à JOUSSET Didier.

ABSENT (1) : JARRY David,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire ONDET Matthieu et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2020112306 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que la présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble. Le projet situé à l'Ouest du bourg de Longeville sur Mer, le long du chemin de Clouzy portait sur les parcelles cadastrées section AC, numéros 119, 125, 192 et les parcelles cadastrées section ZB 47, 46, 45 pour une surface totale de 37 130 m². Suite à la concertation et à l'enquête publique, une erreur manifeste d'appréciation a été détectée concernant les parcelles cadastrées section AC n°125 et 192 qu'il convient de retirer du projet initial, ce qui réduit la surface de l'opération à 3.6 ha sans changer l'OAP.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R 153.8,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération 2019070911 engageant une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU

VU la délibération 2019090408 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU

VU la notification du dossier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées au I et III de l'article en date du 29/07/2019

VU l'arrêté n° DIV-2019-149 en date du 18/07/2019 engageant la modification n°1 du PLU

VU la délibération 2020070613 et l'arrêté n° DIV-2020-140 en date du 13/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U., laquelle s'est déroulée du 04/08/2020 au 05/09/2020

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153.43 du code de l'Urbanisme,

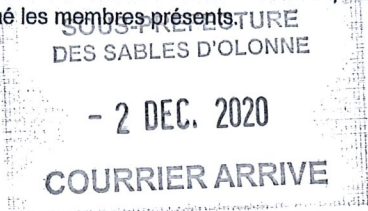
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

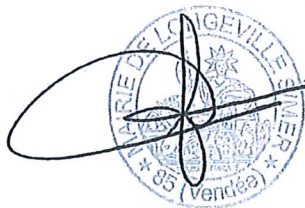
- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L.153-22 et R 153.21 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Longeville sur Mer et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus

Au registre ont signé les membres présents



A Longeville-sur-Mer, le 25/11/2020
Pour extrait conforme,
Le maire, Annick PASQUEREAU



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

